



DELIBERATION N°D2024_59 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 14 novembre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Fabienne BINET, Annie TISSOT, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL et Fabrice COCATRIX.

Absents excusés : Mmes Christiane DAUNIS (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT) et Isabelle PEGAZ TOQUET (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mme Alexandra BEAUQUIS et Ghyslaine LESUEUR. M. Benoît CURT

Date de convocation : 08 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie » – modification des statuts et adhésion au syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n°2024_25 du 11 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL_2024_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Exposé des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %

- 8
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A 12 voix pour et 4 abstentions (Mmes Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Ms. Fabrice COCATRIX et Miguel MARTINS) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire,
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

19 NOV. 2024



DELIBERATION N°D2024_60 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 14 novembre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Fabienne BINET, Annie TISSOT, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL et Fabrice COCATRIX.

Absents excusés : Mmes Christiane DAUNIS (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT) et Isabelle PEGAZ TOQUET (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mme Alexandra BEAUQUIS et Ghyslaine LESUEUR. M. Benoît CURT

Date de convocation : 08 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Avis simple sur le projet de SCoT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,
Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,



1. Contexte et rappel des enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- ②
- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SCoT du bassin annécien et la délibération du Comité syndical du 2 octobre 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire,
Annie TISSOT**

 



Acte certifié exécutoire le : **19 NOV. 2024**
Télétransmis en préfecture le : **19 NOV. 2024**
Mis en ligne le : **19 NOV. 2024**

DELIBERATION N°D2024_61 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 14 novembre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Fabienne BINET, Annie TISSOT, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL et Fabrice COCATRIX.

Absents excusés : Mmes Christiane DAUNIS (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT) et Isabelle PEGAZ TOQUET (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mme Alexandra BEAUQUIS et Ghyslaine LESUEUR. M. Benoît CURT

Date de convocation : 08 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Budget du commerce – dissolution du budget annexe du Commerce au 31/12/2024 et réintégration des résultats dans le budget principal

Compte tenu du faible volume des écritures comptables relatives au budget annexe du commerce, il est proposé au conseil municipal de dissoudre ce budget au 31/12/2024 et de réintégrer le suivi budgétaire et comptable dans le budget principal de la commune au 1^{er}/01/2025.

Il est précisé qu'une comptabilité analytique permettra d'isoler les opérations liées à l'activité commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la dissolution du budget annexe du Commerce au 31/12/2024 et la réintégration des résultats 2024 du budget annexe du Commerce dans le budget principal au 1^{er}/01/2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE



La secrétaire,
Annie TISSOT



19 NOV. 2024
Acte certifié exécutoire le : 19 NOV. 2024
Télétransmis en préfecture le : 19 NOV. 2024
Mis en ligne le : 19 NOV. 2024

DELIBERATION N°D2024_62 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 14 novembre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Fabienne BINET, Annie TISSOT, Volcy LEROUGE, Widéd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL et Fabrice COCATRIX.

Absents excusés : Mmes Christiane DAUNIS (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT) et Isabelle PEGAZ TOQUET (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mme Alexandra BEAUQUIS et Ghyslaine LESUEUR. M. Benoît CURT

Date de convocation : 08 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Recrutement agents vacataires – régularisation d'une délibération

Par délibération en date 13 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour des remplacements occasionnels.

La fréquence des remplacements occasionnels au service scolaire/périscolaire/entretien des locaux nécessite le recrutement de plusieurs agents vacataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à recruter plusieurs agents vacataires pour des remplacements occasionnels, comme exposé ci-dessus ;
- **FIXE**, à l'unanimité, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 13.00 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE



La secrétaire,
Annie TISSOT



Acte certifié exécutoire le : 19 NOV. 2024
Télétransmis en préfecture le : 19 NOV. 2024
Mis en ligne le : 19 NOV. 2024